

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 octobre 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël
à Jérusalem-Est occupée et dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettres identiques datées du 1^{er} octobre 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les dirigeants du monde entier, convergeant vers l'Organisation des Nations Unies pour le débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, ont, dans leur très grande majorité, diffusé un message central extrêmement clair, à savoir que le droit international doit être respecté et honoré par tous, car il constitue le fondement de notre système international visant à maintenir des relations pacifiques, sûres, amicales et équitables entre les nations et à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les peuples.

Ce message central concernait directement la question de Palestine et les références à la nécessité de parvenir à une solution juste et durable et aux efforts poursuivis par la communauté internationale afin de promouvoir les pourparlers de paix et de prévenir leur effondrement sous le poids de l'intransigeance et de l'impunité d'Israël, Puissance occupante. Le consensus international sur cette question est indéniable. Aujourd'hui, plus que jamais, les États Membres sont unis dans l'appel qu'ils lancent à Israël, afin que ce pays respecte ses obligations juridiques en tant que Puissance occupante, et cesse immédiatement de violer les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les nombreuses résolutions de l'ONU sur la question. Les membres de la communauté internationale sont unanimement convaincus que ce respect du droit est indispensable à la promotion de conditions favorisant la poursuite de la paix et, en fait, à la préservation des perspectives de réalisation d'une solution prévoyant deux États pour la paix sur la base des frontières d'avant 1967. La communauté internationale est en particulier fermement unie en ce qui concerne l'exigence qu'Israël cesse sa campagne d'implantation de colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.



Il est à déplorer qu'Israël ait réagi avec défiance, intransigeance et indifférence à ces appels provenant du monde entier, voire en avançant des propositions cyniquement expansionnistes et racistes. À l'expiration du « moratoire de 10 mois » sur la construction de colonies dans la Cisjordanie occupée, des hauts fonctionnaires israéliens, y compris des membres du Gouvernement, ont fait diverses déclarations provocatrices, notamment dans le cadre de visites officielles dans les colonies illégales, reflétant leur détermination à continuer de coloniser le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sans tenir compte du fait que ces agissements constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et des graves conséquences qui en résultent pour la reprise récente du processus de paix et les nobles efforts concertés déployés dans ce contexte par tous les membres de la communauté internationale sous les auspices des États-Unis d'Amérique.

Parmi les nombreuses mesures et déclarations provocatrices notées ces derniers jours, le Vice-Premier Ministre israélien, Silvan Shalom, a inauguré une route illégale réservée aux colons à Al-Khalil (Hébron) le 27 septembre. Les travaux, dont le coût est estimé à environ 5 millions de dollars, seront financés par le Ministère des transports. M. Shalom a également déclaré aux médias qu'il estimait que le moratoire sur les colonies constituait une erreur regrettable et qu'il ne serait pas renouvelé. De telles interventions par des membres de haut rang du Gouvernement israélien reflètent la volonté de la Puissance occupante de défier de nouveau l'autorité de la loi, sans se soucier des conséquences, et de choisir l'intransigeance au lieu de la coopération. On ne peut les interpréter que comme constituant une décision manifeste d'Israël de poursuivre sa politique d'occupation, d'implantation de colonies et de colonisation au lieu de s'engager sur la voie de la paix, compte tenu des résolutions de l'ONU, du principe de l'échange de territoires contre la paix, qui figure au cœur du mandat de Madrid, de l'Initiative arabe de paix et de la Feuille de route du Quatuor, fondement de la paix, maintes fois réaffirmé et généralement soutenu par la communauté internationale.

Par ailleurs, des colons israéliens ont commis, au cours des derniers jours, des actes de violence et de provocation, notamment en rasant des champs au bulldozer, en installant des caravanes et en menant des activités de construction illégales dans les colonies à travers le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour. Des colons extrémistes ont également multiplié les attaques contre des civils palestiniens non armés dans des villages situés à proximité des colonies illégales. Plus précisément, alors que les Palestiniens commencent à récolter les olives, les colons israéliens ont de nouveau commencé à brûler et couper les arbres des oliveraies, et à s'appropriier les récoltes, lesquelles constituent un moyen de subsistance essentiel pour tant de familles palestiniennes. En outre, chacun sait que les actes de violence, de terreur et d'intimidation auxquels se livrent les colons extrémistes et agressifs sont commis sous l'œil vigilant et sous la protection des forces d'occupation israéliennes.

Nous exprimons également notre vive inquiétude et notre indignation face aux remarques offensantes et provocatrices faites, mardi 28 septembre, par le Ministre israélien des affaires étrangères à l'Assemblée générale. On rappellera à ce sujet que cette provocation a été lancée à la même date, lorsque l'ancien Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, s'était rendu 10 ans auparavant, également par provocation, avec les forces d'occupation au noble sanctuaire Al-Haram Al-Sharif dans Jérusalem-Est occupée, déclenchant la deuxième Intifada. Les déformations flagrantes de faits internationalement acceptés et connus par l'actuel Ministre des

affaires étrangères devant l'Assemblée concernant l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, de même que son plaidoyer raciste en faveur d'un transfert de populations dans le cadre d'un règlement final, sont scandaleux et doivent être rejetés sans équivoque. Par ailleurs, le fait que le Ministre des affaires étrangères a déclaré, au nom de son gouvernement, qu'Israël souhaitait un accord intérimaire qui serait appliqué au cours de plusieurs décennies devrait inquiéter tous ceux qui sont convaincus de la nécessité de parvenir d'urgence à un règlement pacifique et global sur la base de la solution prévoyant deux États et déploient des efforts considérables à cette fin.

De telles déclarations vont à l'encontre de l'engagement de la communauté internationale et de la vision prévalente d'un règlement de paix définitif, tel qu'énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de la position consensuelle selon laquelle des négociations en vue d'un tel règlement peuvent et doivent être achevées dans un délai d'un an, permettant au peuple palestinien d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination en réalisant l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme sa capitale sur la terre occupée depuis 1967. Nous déplorons vivement que le Ministre ait pu proférer de telles incitations à la haine depuis la tribune de l'Assemblée générale et tourner en dérision la communauté internationale et les efforts qu'elle déploie en vue de parvenir à une paix juste et durable et à la sécurité au Moyen-Orient. En fait, ce type de déclaration provocatrice et irresponsable devrait susciter une réaction sévère de la part de tous les partenaires mondiaux pour la paix, individuellement et collectivement.

La décision d'Israël de poursuivre sur la voie de l'impunité, en tant qu'État se situant au-dessus de la loi, et, en fait, se moquant de la loi et de ceux qui la respectent et demandent qu'elle soit respectée, doit susciter une vive inquiétude dans la communauté internationale. Ce défi lancé à l'autorité de la loi et à la volonté collective de la communauté internationale ne doit pas être accueilli avec indifférence car ses ramifications peuvent être très sérieuses et auront de graves conséquences dans la région et au-delà. La communauté internationale doit continuer d'exiger qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi que des résolutions pertinentes, et qu'il respecte les engagements et assume les responsabilités qu'il a contractés de faire de la paix une réalité.

Enfin, nous tenons à ce sujet à exprimer notre gratitude à Votre Excellence pour réaffirmer l'exigence de la communauté internationale qui demande qu'Israël, Puissance occupante, respecte ses obligations internationales et gèle toute activité d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Nous réaffirmons que toutes les colonies israéliennes sont illégales en droit international et qu'en tant que telles, elles ne doivent pas préjuger de l'issue des négociations sur le statut final, ni bénéficier d'aucune légitimité de la part de la communauté internationale. Il est évident que la construction et l'expansion de ces colonies en violation flagrante du droit international constituent un grave danger non seulement pour l'effort collectif de paix, mais aussi en réalité pour la viabilité même de la solution prévoyant deux États. Nous espérons donc que la communauté internationale demeurera résolue à affronter cette menace de manière appropriée et,

ce faisant, à protéger la crédibilité et le respect de notre système international et les perspectives de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

La présente lettre fait suite aux 374 lettres que nous avons précédemment adressées concernant la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 septembre 2010 (A/ES-10/501-S/2010/489), constituent un compte rendu sommaire des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien, Israël, Puissance occupante, doit rendre des comptes et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
